En cette Cour on va concepuoir de jour à autre des esperances de la
descouverte des piperies d'Espagne, Depuis que le Gentilhomme qui
a eu charge de par le Roy de pousser et negotier à Rome la dispense,
la luy a portée tellement qualifiée de restrictions estranges et
conditions impossibles, qu'on s'en est formalisé tres aspremente; A
quoy se rapportant la continuation des hostilités et invasions sur le
reste du Palatinat, contre la foy donnée durant le Traicté de
Restitution, M. le Marquis de Buckingam, induit par le Prince
d'un costé, et d'ailleurs, ce semble, de son propre mouvement, a prins
occasion dernierement à Windesore de s'agenouiller par trois dr.ses
fois devant le Roy, pour le supplier de ne vouloir plus longtemps
s'abandonner à la tromperie d'Espagne, qui desormais s'en va estre
par trop manifeste; ains de se prevaloir des forces que Dieu luy
a données, pour sa seureté propre et le restablissement des siens.
Le Grand Thresorier a suivi la dessus, à mesme intention, pour
lever à S. M.té le scrupule des finances, en cas qu'il voulust
serieusement se resoudre. Le Prince par apres, n'a voullu nonchaloir
de les seconder à son possible. De façon que, quoy que le Roy
sur les remonstrances de sa pauvreté, de la grand puissance d'Esp.e
et autres considerations de son humeur, trouvast à propos d'en
remettre la deliberation ulterieure à l'arrivée du premier
Courrier de son Amb.r à Madrid, ce procedé a esté capable de
tellement l'esmouvoir, qu'à son arrivée à Londres (où il coucha
jeudi dernier 15.e du mois) il envoya querir l'Amb.r d'Espagne
et Cran Malin Agent de Brusselles; et, à ce que rapportent

C. Huygens

ce 17.e de 7.bre 1622.

des personnes fort qualifiées, les rencontra rudement, si qu'au sortir et depuis tout ce jour un chacun qui l'abordast eust part à son indignation. Nous ne sçauons jusques où engager nre confiance en ces boutades, que je me doubte l'Espagnol aura moien d'enerver, s'il juge le temps n'estre encor venu qu'il puisse seurement rompre auec cette baronne. Toutefois une grand partie de la Cour est contente d'en opiner assez bien, à mesure, comme je croy, que les interests d'Espagne vont permettre que les finesses voyent le soleil. S'il y auoit moien qu'on tinst ce pied sans branler, vous jugerez bien que nostre Estat en deburoit esperer un soulagement signalé. Et desia je ne sçay comment soubs main quelques plus considerables du Conseil du Cabinet ont eu soing de nous faire asseurer de leur affection pour le bien de nostre seruice, requerans serieusement qu'on ne vueille les soupeçonner pour Espagnoliser. Mais une autrefois peut estre, cet alleure continuant, j'auray subjet de particulariser ces entrefaictes, qui pour encor doibuent demeurer tres-secrettes n'y ayant que Son Exce. qui par tierce main en recoiue l'aduertence. En nostre negotiation nous auons reglé en gros le point de la Restitution; et par ce moien les interests des particuliers, qui ont le plus criaille venans à cesser, nous allions nous promettre une plus prompte expedition au reste des controuerses. Mais certes en de trois conferences que desia nous y auons perduës, j'ay bien remarqué que n'en aurons aucunement meilleur marché. Suiuant l'ordre des griefs, les Angloir à leur tour ont formé leur complainte sur l'inuasion et reduction

des Isles de Banda exploictée par les nostres l'année passée,
en quoy ilz alleguent mille outrages, injustices et inhumanitez
leur auoir esté faictes; notamment pour se veoir deposseder
de la place de Lontor en la plus grande desd.tes Isles, laquelle
ilz soustiennent ~~le~~ auoir esté cedee à Souueraineté par les
Inhabitans au Roy de la Grand Bretaigne, dès l'an 1619.
Les nostres non seulement refutent et aneantissent cette cession
pretenduë par une plus ancienne et generale dès l'an 1609.
en vertu de laquelle ilz soustiennent n'auoir consideré en cette
derniere inuasion que le chastiment de leurs rebelles; ains
aussi par reconuention pretendent le fournissement de la moitié
des charges dud.t exploict, qui saiaant le Traicté a esté resolu
et executé ~~[illegible]~~ par l'aduis du commun Conseil de defense
aux Indes. Ce point est plus clair que le jour; si tasche on
de le confondre et embrouiller des chappatoires et contradictions si
manifestement malignes, qu'à peine pouuons nous croire qu'on
aye enuie de rien conclurre auec nous. Les indignitez que nous
souffrons, et auons souffertes si long temps par la conduitte de
certains coquins esleuez de la boüe aux grandes dignitez qu'à
present ilz tiennent, ne se doibt ni ne peut exprimer en ce papier.
Tant y a nostre foiblesse nous defend de rien releuer, et pleust
à Dieu qu'en fussions une fois dehors de peur que ne l'aillons
descouurans de plus en plus. Sans le S.r de Somm. je ne sçay
où nous en serions. Mais certes il est un personnage de grande

Cayenne

ce 17.e de 7.bre 1622.

conduitte. faisant paroistre fort à propos que c'est de sa capacité et discretion en ces secousses. Le publiq l'a tenu si occupé jusqu'à present que je n'ay eu occasion de l'entretenir sur mon particulier et celle que mon Pere luy a escritte. Aujourd'huy il me deliura cette responce parmi un tas d'autres lettres à ses amis. je pense qu'il s'y sera exprimé à vostre contentement. Le contenu de la vostre m'a bien contenté, s'il ne vous semble que vous nous y reconnoissiez par trop absolument redevables de mon sçavoir à luy seul. mais c'est à luy que je le doibs le plus volontiers, s'il le faut à quelcun; outre ce que de m'approprier à luy de si près, c'est l'obliger plus estroittement a me continuer son soing. dont je ne faij aucun doubte sans cela. Londres. 19. de Septembre 1622.

L'Ambass.r qui est apres la negotiation à Brusselles, mande au Roy, qu'il desire estre rappelle d'un lieu où il vord à l'oeil que jamais il n'effectuera rien pour son service. Tout ceci va en tres grande hasle. et en l'autre lettre je pense m'en estre excusé. n'ayant pense d'en pouvoir encor tant civais faict. si y a il deux jours que j'escrivis la premiere.